

Séance du 23 Juillet 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 17 juillet 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Soroste à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Lozano ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Gibaud-Gentili ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : FONCIER - Exonération de loyer au bénéfice de l'Atelier Pédagogique personnalisé

Mme LAUQUE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'Atelier pédagogique personnalisé (A.P.P.) de Bayonne organise depuis 1987 des formations personnalisées destinées aux personnes en difficulté et accueille environ 900 personnes chaque année, adultes et jeunes de 16 à 25 ans. Cette association emploie sept formateurs et occupe des locaux municipaux situés au 4^{ème} étage de l'immeuble social, boulevard Alsace-Lorraine, en contrepartie d'un loyer annuel de l'ordre de 8 000 euros.

Cet organisme connaît actuellement des difficultés financières (déficit 2008 : 30 K€) qui s'expliquent pour l'essentiel par la mise en place de nouvelles procédures de contractualisation par les financeurs habituels que sont l'Agefiph, le Fonds social européen et la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ainsi, la DRTEFP, qui versait chaque année une subvention de fonctionnement, procède désormais par appel d'offres. La mise en place tardive de ce nouveau dispositif en 2009 impacte négativement les ressources de l'association, ce qui est également le cas des autres A.P.P.

Cette situation amène les responsables de l'A.P.P. de Bayonne à solliciter l'exonération du loyer dû à la Ville, pour les années 2008 et 2009.

Compte tenu de l'intérêt de ce type de formation destinée aux personnes en difficulté et de l'importance du public reçu, je vous propose de soutenir cet organisme, comme nous l'avons déjà fait ponctuellement par le passé, en lui accordant l'exonération de loyer pour les exercices 2008 et 2009.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.